

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS SITE-OISE

Préambule :

L'objectif de ce jeu concours est de promouvoir l'inscription à l'espace membre Oise mobilité et à l'abonnement au service gratuit d'alertes mail/SMS qui permet de recevoir les perturbations des réseaux des transports en commun de l'Oise.

L'opération se déroule dans le cadre de la Semaine européenne de la mobilité 2022.

ARTICLE 1. ORGANISATION ET DATES DU JEU-CONCOURS

1.1 Présentation de l'organisateur du jeu-concours

La SAS SITE.OISE, dont le siège est situé à 19 rue Pierre Jacoby, 60000 Beauvais, représentée par M. Emmanuel LEPETIT, organise un jeu-concours du 16/09/2022 au 26/10/2022 inclus, destiné aux abonnés au service alertes mails/SMS via l'espace membre du site www.oise-mobilite.fr.

SITE.OISE est désignée ci-après « l'Organisateur ».

Le jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Le présent règlement définit les règles applicables au jeu-concours, et notamment les conditions de participation au jeu-concours et d'attribution des lots.

1.2 Dates

Le jeu-concours, incluant les phases de participation, tirage au sort et remise des lots, débutera le 16/09/2022 et prendra fin le 26/10/2022.

ARTICLE 2. PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1 Conditions de participation

Le fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site internet de l'Organisateur : www.oise-mobilite.fr.

Ce jeu-concours est gratuit et ouvert à toutes les personnes physiques de plus de 18 ans, résidant dans le département de l'Oise, préalablement inscrites à l'espace membre sur www.oise-mobilite.fr et abonnées aux alertes mails/SMS de leur(s) ligne(s).

Une seule participation par personne physique pourra être prise en compte (même nom, même courriel).

Pour participer au jeu-concours, un lien vers un formulaire en ligne sera accessible du 16 au 22 septembre 2022 sur le site internet www.oise-mobilite.fr, rubrique Actualités. Ce formulaire, à compléter par les joueurs, permettra de recueillir leur participation et leurs coordonnées.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants ainsi que l'adhésion au service Alerte mail/SMS Oise Mobilité. Afin de valider la participation, **le courriel indiqué dans le formulaire de participation doit être le même que celui utilisé pour l'inscriptions aux alertes mails/SMS** via l'espace membre du site www.oise-mobilite.fr.

2.1 Exclusions

Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de Site.Oise et des partenaires, y compris leur famille et conjoint (mariage, PACS ou vie maritale), ainsi que les personnes mineures.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DU JEU-CONCOURS

3.1 Calendrier du jeu-concours

Le jeu-concours se déroule du 16/09/2022 au 26/10/2022 inclus dans le cadre de la Semaine européenne de la mobilité :

- Du 16/09/2022 au 22/09/2022 : Mise en ligne sur www.oise-mobilite.fr, sur les pages Facebook et Twitter Oise Mobilité, d'une actualité sur le jeu-concours et recueil des participations au jeu-concours.
- Le 23/09/2022 : Tirage au sort.
- Le 26/09/2022 : Envoi d'un courriel (via contact@oise-mobilite.fr) aux gagnants pour les informer du lot remporté.
- Du 26/09/2022 au 26/10/2022 : Remise en main propre des lots aux gagnants à l'agence Oise Mobilité située 19 rue Pierre Jacoby, 60000 Beauvais.

3.1 Modalités de participation

Si ce n'est pas déjà le cas, les participants doivent préalablement s'inscrire à l'espace membre du site www.oise-mobilite.fr et s'abonner à l'alerte mail/SMS de leur(s) ligne(s). Ils doivent ensuite compléter le formulaire de participation en ligne disponible du 16/09/2022 au 22/09/2022 dans la rubrique Actualités sur www.oise-mobilite.fr, selon

les modalités précisées dans la partie 2.1 du règlement (conditions de participation).

ARTICLE 4. DESCRIPTION DES LOTS

Les lots sont attribués par tirage au sort des formulaires de participation.

- Rang 1 : 1 Vélo à assistance électrique
- Rang 2 à 6 : 5 montres connectées
- Rang 7 à 26 : 20 lots de 4 places pour le Parc Astérix
- Rang 27 à 56 : 30 chèques cadeaux d'un montant de 50 €
- Rang 57 à 106 : 50 chèques cadeaux d'un montant de 20 €

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Ces lots ne peuvent être échangés contre tout autre bien ou service. Si le ou les gagnants ne voulaient pas ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, ils n'auraient droit à aucune compensation.

Site.Oise ne prendra pas en charge ni les frais de transports, ni d'éventuels frais d'hébergement, ni aucun frais annexe.

ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET RETRAIT DES LOTS

Seules les personnes abonnées au service d'alerte mail/SMS et ayant complété correctement leurs coordonnées seront retenues pour participer au tirage au sort qui sera réalisé par l'Organisateur du jeu-concours (sans l'intermédiaire d'un huissier) le 23/09/2022 pour l'ensemble des lots. **Attention le courriel indiqué dans le formulaire de participation doit être le même que celui utilisé pour l'inscription à l'espace membre du site www.oise-mobilite.fr.**

La participation sera arrêtée le 22/09/2022 à 23h59.

Les gagnants seront informés le 26/09/2022 par mail (via contact@oise-mobilite.fr) du lot remporté. Les lots seront à venir récupérer à l'agence Oise Mobilité située 19 rue Pierre Jacoby, 60000 Beauvais, sur présentation d'un justificatif d'identité et signature d'un registre de remise des lots. Des créneaux horaires pour récupérer leur lot seront proposés dans le mail.

Les gagnants désignés auront un mois à compter du 26/09/2022 (soit jusqu'au 26/10/2022 inclus) pour se rendre à l'agence Oise Mobilité située 19 rue Pierre Jacoby, 60000 Beauvais pour récupérer leur lot, sauf en cas de force majeure et après en avoir informé l'organisateur.

L'organisateur garantit aux participants la réalité du gain proposé, son entière

impartialité concernant le déroulement du jeu concours et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants.

ARTICLE 6. VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION POUR LES PARTICIPANTS

Chaque participant déclare être l'auteur du bulletin rempli.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du concours et, le cas échéant, de perte de la qualité gagnant.

Un participant ne pourra gagner qu'un seul lot pendant la durée du jeu-concours.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne de jouer en remplissant plusieurs bulletins.

ARTICLE 7. DROIT À L'IMAGE

Conformément aux articles 32 et suivants de la loi du 6 janvier 1978, les participants au Jeu-Concours disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la transmission à des tiers, des informations les concernant.

Si nécessaire, les gagnants acceptent que l'Organisateur publie sur les supports de communication (site internet, site intranet, réseaux sociaux, magazine, plaquettes...) de Site.Oise, des photos prises lors de la remise des prix.

ARTICLE 8. RESPONSABILITÉS

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

ARTICLE 9. LITIGE

Il ne sera répondu à aucune réclamation ou demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement présentée oralement. Toute demande d'interprétation, contestation ou réclamation devra être formulée par courriel à contact@oise-mobilite.fr.

Cette contestation devra indiquer la date précise de participation éventuelle au jeu-concours, les coordonnées complètes du demandeur et le motif exact de la

contestation ou la partie du règlement objet de la demande d'interprétation. Les contestations ou demandes d'interprétation devront être formulées à Site.Oise dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à l'issue de la clôture du jeu-concours.

ARTICLE 10. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le 20 décembre 2014, les articles L.121-36 à 121.41 du code de la consommation qui régissaient les loteries ont été abrogés. De fait, le dépôt du règlement d'un jeu concours auprès d'un huissier de justice est devenu optionnel, quel que soit le support utilisé. Le présent règlement est disponible sur le site internet www.oise-mobilite.fr.

ARTICLE 11. DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies par l'intermédiaire du bulletin de participation au jeu-concours, sont nécessaires à la prise en compte des participations au jeu-concours, à moins qu'elles ne soient indiquées comme étant facultatives. Ces données sont utilisées exclusivement dans le cadre du jeu-concours afin de vérifier la conformité des participations et pour contacter les participants en cas de gain. Ces données ne seront pas transmises à des tiers. À l'issue du jeu-concours, l'ensemble des données collectées via le formulaire de participation seront supprimées.

Conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, les participants au jeu-concours disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition à la transmission à des tiers, des informations les concernant. Pour exercer ce droit, les participants peuvent envoyer un courriel à contact@oise-mobilite.fr ou un courrier à Oise Mobilité - À l'attention du Délégué à la protection des données - 19 rue Pierre Jacoby - 60000 Beauvais.

Fait à : Beauvais

Le : 09/09/2022